



MARCHÉ PUBLIC

N° ARSBFC-2025-08

Prestations de Management de transition

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation et procédure de passation	3
1-1- Objet du marché.....	3
1-2- Procédure de passation.....	3
1-3 - Mode de communication et d'échanges.....	3
Article 2 – Décomposition	3
2-1 Lots.....	3
2-2- Tranche(s) optionnelle(s)	3
2-3- Variantes	3
2-3-1 : Variantes proposées par le prestataire	3
2-3-2 : Variantes imposées par l'acheteur	4
Article 3- Durée du marché.....	4
Article 4- Forme juridique de l'attributaire en cas de groupement	4
Article 5- Délai de validité des propositions.....	4
Article 6- Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	4
Article 7 - Dossier de consultation.....	4
7-1- Contenu du dossier	4
7-2- Renseignements complémentaires et modification du dossier de consultation	5
Article 8- Visite des lieux	5
Article 9 - Documents à produire	5
9-1- Pièces de candidature	5
9-2- Eléments de l'offre	6
9-3 - Langue de rédaction des propositions.....	6
9-4 - Unité monétaire	6
9-5 - Conditions de remise des plis.....	7
9-5-1 – Transmission des plis sur le profil acheteur.....	7
9-5-2 – Transmission d'une copie de sauvegarde	7
Article 10 - Négociation.....	8
Article 11 – Sélection des candidats et jugement des propositions.....	8
11-1 Conditions de sélection des candidats :	8
11-2 Critères pondérés d'attribution du marché :	9

Article 1 - Objet de la consultation et procédure de passation

Acheteur :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC)
Le Diapason
2 Place des Savoirs
CS 73535 – 21 035 Dijon cedex

1-1- Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'exécution d'une mission de prestations de management de transition.

Le présent marché est un marché de prestations de services.

1-2- Procédure de passation

La consultation est lancée en procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour les prestations dites complémentaires, il s'agit pour partie d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire en application des articles R2162-1et suivants.

1-3 - Mode de communication et d'échanges

Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ces échanges ont lieu principalement sur le profil acheteur à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>, sous la référence « ARSBFC-2025-08 ».

Si le prestataire ne s'authentifie pas lors du téléchargement du dossier, notamment en indiquant une adresse de courriel valide pendant toute la durée de la procédure, il ne recevra pas les informations échangées sur le profil acheteur.

Article 2 – Décomposition

2-1 Lots

Les prestations ne sont pas alloties et font l'objet d'un marché unique.

2-2- Tranche(s) optionnelle(s)

Sans objet.

2-3- Variantes

2-3-1 : Variantes proposées par le prestataire

Les variantes à l'initiative du prestataire ne sont pas autorisées.

2-3-2 : Variantes imposées par l'acheteur

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Article 3- Durée du marché

Le marché (prestations courantes et accessoires) est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification.

La prestation faisant l'objet d'un prix global et forfaitaire, sera exécutée **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du marché.**

Cette prestation de base comporte les deux phases : diagnostic puis mise en œuvre, ainsi qu'un pilotage quotidien du service.

Les prestations dites accessoires, à prix unitaires, seront exécutées **pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché.**

Ces prestations auront pour objet de couvrir des besoins complémentaires au cours de la phase 2 – déploiement de la nouvelle organisation.

Article 4- Forme juridique de l'attributaire en cas de groupement

En application de l'article R2142-22 du code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Article 5- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Article 6- Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

Article 7 - Dossier de consultation

7-1- Contenu du dossier

Le dossier ne comprend pas d'acte d'engagement. Ce document sera établi et signé avec le(s) seul(s) attributaire(s).

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le CCAP,
- le CCTP,

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0806 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- un bordereau des prix unitaires pour les prestations accessoires / complémentaires

7-2- Renseignements complémentaires et modification du dossier de consultation

Les demandes de renseignement doivent être adressées à l'ARS via la plateforme des achats de l'Etat.

Les questions et renseignements complémentaires seront transmis à l'ARS au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

L'ARS se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ce délai commence à courir à compter du jour d'envoi des modifications.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si l'une de ces deux échéances tombe un samedi, dimanche ou jour férié, elle est avancée au jour ouvré qui précède.

Article 8- Visite des lieux

Il n'est pas prévu de disposition particulière.

Article 9 - Documents à produire

Les plis électroniques doivent IMPERATIVEMENT être déposés au plus tard le lundi 15 décembre 2025 à 16h00

**Les formats de fichiers doivent être couramment et largement disponibles.
Le nommage des fichiers doit être clair, concis, sans caractères spéciaux.**

Les prestataires remettront dans deux dossiers distincts les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre.

9-1- Pièces de candidature

Le prestataire individuel, ou chaque membre du groupement, produira les pièces suivantes :

- La lettre de candidature conformément au formulaire DC1 (cf. site du ministère des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- La déclaration du candidat ou du membre du groupement conformément au formulaire DC2 (cf. site du ministère des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0806 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Le candidat ou chaque membre du groupement devra notamment indiquer :

- Son chiffre d'affaires global, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Une liste des prestations similaires réalisées et des bénéficiaires, au cours des 3 dernières années ;
- Les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; les compétences professionnelles des personnels ;

9-2- Eléments de l'offre

A ce stade, il n'est pas demandé de remettre un acte d'engagement. Ce document sera établi et signé avec le(s) seul(s) attributaire(s).

Le prestataire produira les pièces suivantes :

- Le devis détaillé d'exécution pour la partie forfaitaire **de 3 mois de prestations** daté avec cachet,
- le bordereau des prix unitaires au format excel (.xls) daté avec cachet,
- un mémoire technique dont les éléments attendus sont précisés à ci-après

Pour chaque sous-traitant présenté au moment du dépôt de l'offre, le prestataire joint une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ainsi qu'un RIB,
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie,
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ainsi que ses sous-traitants le cas échéant, produisent dans un délai de 7 jours calendaires à réception de la demande qui leur est adressée, les documents prévus par la réglementation.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué.

9-3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

9-4 - Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

9-5 - Conditions de remise des plis

9-5-1 – Transmission des plis sur le profil acheteur

Les dossiers parvenus après cette date et heure seront déclarés irrecevables (l'heure de dépôt indiqué par la plateforme des achats faisant foi).

En application de l'article R2332-11 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les dossiers sont remis obligatoirement par voie électronique, uniquement via la plateforme d'achat public de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

Il est vivement recommandé aux candidats de tester la configuration de leur poste de travail avant la remise de leur offre par voie électronique. La plateforme d'achat public de l'Etat permet d'effectuer des tests avant envoi définitif.

Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Tout dossier reçu par mail sera rejeté.

9-5-2 – Transmission d'une copie de sauvegarde

Le prestataire peut faire parvenir une copie de sauvegarde au plus tard aux date et heure prévues pour la remise des plis électroniques.

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique.

Elle doit être transmise sur clé USB uniquement et placée dans un pli comportant la mention « Management de transition ARS BFC – Copie de sauvegarde » ainsi que la raison sociale du prestataire.

Ce pli doit être remis par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen donnant date certaine à la réception à l'adresse ci-dessous :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC)

Le Diapason

2 Place des Savoirs

CS 73535 – 21 035 Dijon cedex

Tout pli qui parviendrait après la date et l'heure fixées au présent règlement de la consultation sera considéré comme hors délais et écarté.

Cette copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée conformément aux nouvelles dispositions du décret n°2022-1683, au plus tard aux date et heure prévues pour la remise des plis électroniques.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0606 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (« virus ») sera détecté dans le pli électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsque le pli électronique est incomplet, hors délais ou n'a pu être ouvert, **sous réserve** que la transmission ait commencée avant la date et heure limites de remise des plis.

Si la copie de sauvegarde comporte elle-même un virus, elle est écartée

Article 10 - Négociation

Après une 1^{ère} analyse des offres, l'acheteur pourra décider d'engager des négociations avec au moins :

- les **deux prestataires les mieux classés** au vu du rapport d'analyse des offres, si **moins** de 5 offres ont été reçues, sous réserve que le nombre d'offres reçues soit suffisant et/ou que la qualité des réponses le permette.
- les **trois prestataires les mieux classés** au vu du rapport d'analyse des offres, si **plus** de 5 offres ont été reçues, sous réserve que le nombre d'offres reçues soit suffisant et/ou que la qualité des réponses le permette.

L'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 11 – Sélection des candidats et jugement des propositions

11-1 Conditions de sélection des candidats :

La vérification des capacités des candidats intervient à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les capacités économiques et financières sont examinées au regard des chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles

Les capacités techniques et professionnelles sont évaluées au regard :

- des références en prestations exécutées au cours des 3 dernières années
- des effectifs moyens annuels et de l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années

L'analyse des moyens financiers du candidat tient compte du chiffre d'affaires au regard du montant estimé du marché.

L'analyse des moyens humains du candidat tient compte des effectifs annuels déclarés rapportés au chiffre d'affaires annuel. Ce ratio permet d'évaluer la capacité du candidat à réaliser, ou non, les prestations par ses propres ressources.

La solidité financière et l'analyse des ressources humaines de l'entreprise ne sont que des indices sur la capacité globale du candidat.

Tous les autres documents demandés à l'appui de la candidature sont également analysés pour se prononcer sur la recevabilité de la candidature.

11-2 Critères pondérés d'attribution du marché :

La non production des BPU/DPGF et/ou du mémoire technique entraîne l'élimination de l'offre sans possibilité de régularisation de l'offre.

En application de l'article R2152-7 du code de la commande publique, les offres seront classées après application des critères pondérés suivants :

Prix: 50 points décomposé comme suit :

Pour les prestations courantes : **40 points** au vu du total HT du devis détaillé d'exécution

Pour les prestations occasionnelles : **10 points** au vu du cout HT de la facture indicative

Valeur technique : 50 points au vu du mémoire remis

Analyse du prix:

Le prix est noté par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Note maxi} \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

Si des erreurs de calcul sont constatées, elles seront rectifiées et prises en compte dans l'analyse de l'offre.

Analyse du mémoire technique :

Le mémoire technique fait l'objet d'une note totale sur 100. Le pourcentage de pondération est appliqué à cette note.

Les éléments attendus dans le mémoire technique sont :

- 1.1. Méthodologie proposée d'exécution de la mission de management de transition (outils/méthode, retro planning prévisionnel, engagement environnementaux...) : 20 points
- 1.2. Equipe dédiée pour l'exécution de la prestation (cv des intervenants, interlocuteur dédié, coordonnateur...): 30 points